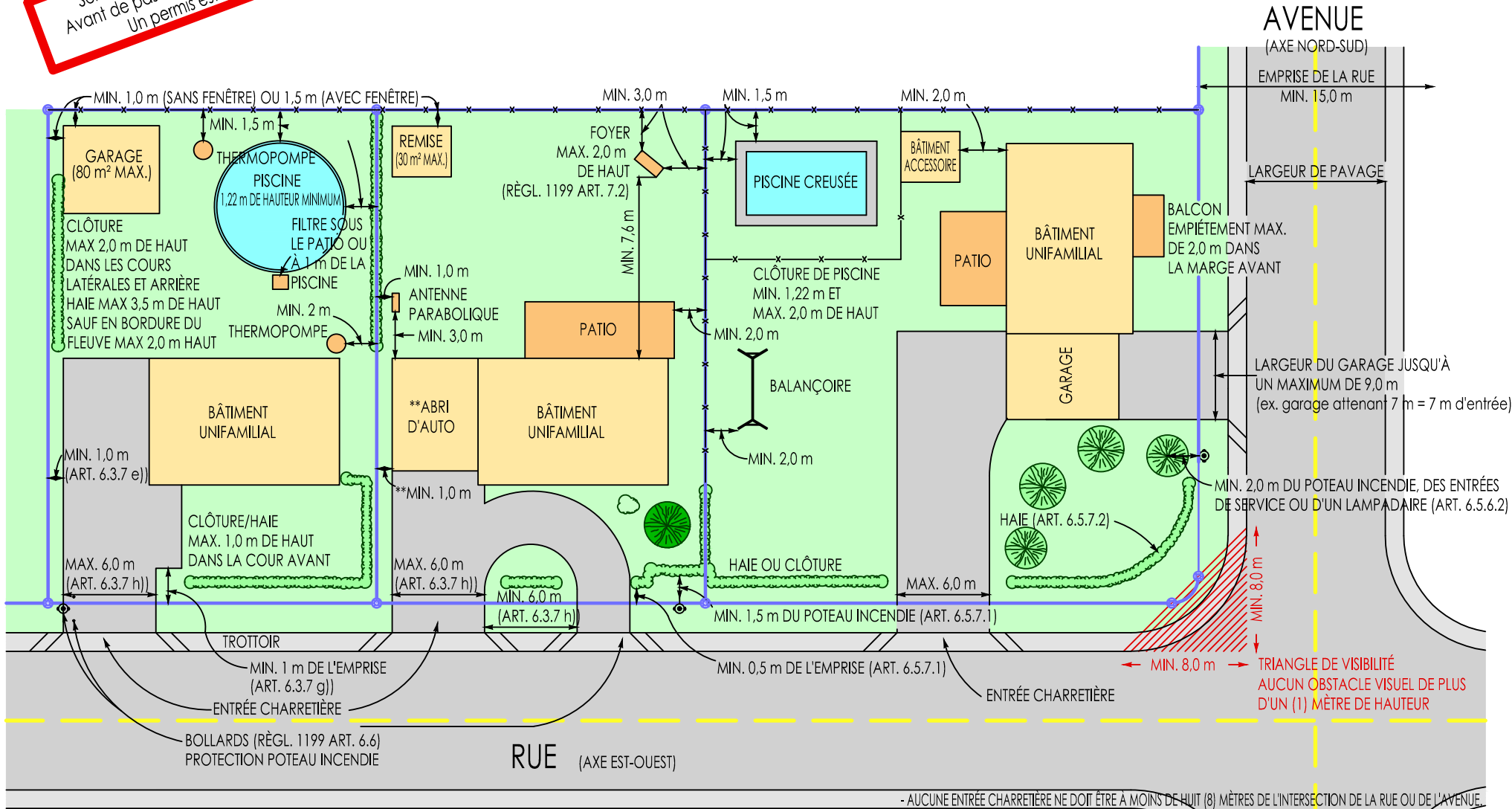


NORMES RÉSIDENTIELLES EN MILIEU URBANISÉ (RÈGLEMENT 334)

(EN MILIEU RURAL, LES NORMES PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES)

Service de l'urbanisme et de l'environnement
 Avant de passer à l'action, informez-vous, 294-6500
 Un permis est sûrement nécessaire



- AUCUNE ENTRÉE CHARRETIÈRE NE DOIT ÊTRE À MOINS DE HUIT (8) MÈTRES DE L'INTERSECTION DE LA RUE OU DE L'AVENUE.
- LES CLÔTURES DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE DOIVENT AVOIR AU MAXIMUM DEUX (2) MÈTRES DE HAUT.
- LES CLÔTURES DANS LES COURS AVANT DOIVENT AVOIR AU MAXIMUM UN (1) MÈTRE DE HAUT.
- LES MARGES DE REcul LATÉRALES, ARRIÈRE ET AVANT PEUVENT CHANGER SELON LES ZONES.
- INSTALLATION D'UNE BOUTEILLE OU D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE (ART. 6.5.8 ET RÈGLEMENT 1199, ART. 10)
- ** SI UNE SUPERFICIE EST HABITABLE, LES NORMES À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES S'APPLIQUENT

SIGNATURE : _____
 DATE : _____